Peut-on encore exiger une autorisation de sortie de territoire ?

*Mise à jour le 23.04.2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) et Ministère en charge de l'intérieur*

**NON : ce document est supprimé depuis 2013.**

L'autorisation de sortie de territoire permettait à un enfant, ayant une carte d'identité mais pas de passeport - de circuler en Europe sans être accompagné de ses parents.

Désormais, l'enfant – qu'il soit accompagné ou non - peut voyager à l'étranger avec :

* soit sa carte nationale d'identité seulement (notamment pour les pays de l'Union européenne et de l'[espace Schengen](http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R3109.xhtml)),
* soit son passeport,
* soit son passeport accompagné d'un visa.

Il convient de se renseigner au préalable sur les documents exigés par le pays de destination en consultant [les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr.](http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R2885.xhtml)

Attention, si l'enfant voyage avec un seul de ses parents, certains pays comme [l'Algérie,](http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1974.xhtml) la Bosnie-Herzégovine, le [Maroc](http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1145.xhtml) ou la [Suisse](http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F16538.xhtml) peuvent réclamer la preuve que l'autre parent autorise ce voyage.

**Contrairement à l'ancienne autorisation de sortie de territoire, il s'agit uniquement d'un courrier sur papier libre qui n'est pas délivré en mairie.**

**Références**

* [Circulaire du 20 novembre 2012 relative à l'opposition et à l'interdiction de sortie de territoire des mineurs](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/11/cir_36117.pdf)